

Flaubert et Commanville

Claude VERMEILLE*

Comme il advient à la plupart des auteurs, le creuset de leur œuvre se confond souvent avec leur lieu de travail. La propriété de Croisset chère à Flaubert n'échappe pas à cette règle et comme le souligne pertinemment Alfred Colling dans son *Gustave Flaubert, l'homme et son œuvre*, l'osmose est totale : « Croisset était son existence même. Entre Flaubert et Croisset, l'intimité était absolue. Flaubert ne concevait pas la vie sans la littérature, mais il ne concevait pas non plus la littérature sans Croisset. ». Aussi on comprendra mieux les avanies et les épreuves qu'il a subies à travers l'analyse que nous nous proposons de faire des dispositions testamentaires de sa mère. Là, en effet, apparaissent au grand jour et dans toute leur acuité les machinations du neveu et les faiblesses de l'oncle.

Madame Flaubert est décédée à Croisset le 6 avril 1872 laissant pour héritiers ses deux fils Achille et Gustave et sa petite-fille Caroline. Elle a consigné ses dernières volontés dans deux testaments olographes. Le premier, rédigé à Rouen le 20 mars 1871, est suivi d'un codicille rédigé à Croisset le 18 juin 1871. Le second a été rédigé à Croisset le 19 juin 1871.

Testament du 20 mars 1871

En voici la teneur :

« Je soussignée Anne Justine Caroline Fleuriot veuve de Monsieur Flaubert donne et lègue à ma petite-fille Caroline Hamard épouse de Monsieur Commanville ma propriété de campagne, la ferme contiguë et la maison Le Bret et Duval en un mot tous les biens qui m'appartiennent situés à Canteleu section de Croisset. Je veux et entends que ma petite-fille tienne compte du prix d'achat de ces propriétés à ma succession, et ce pour éviter une expertise n'entendant faire qu'un legs d'attribution.

Je fais ce don à ma petite-fille par reconnaissance des bons soins qu'elle m'a toujours donnés, et pour éviter la vente des biens, ce qui m'aurait été très pénible. Fait à Rouen le 20 mars 1871 »¹

**Notaire honoraire*

1. ADSM : 2 E8/340.